

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil .....	15
en exercice .....	15
présent .....	8
présents par procuration .....	3
absents .....	
absents excusés .....	5

**OBJET :**  
**Suppression de la régie**  
**recettes RR303-207 –**  
**Animation séniors**

Le 15 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 9 septembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

**PRESENTS :** M. SURIE, Mme ROY, M. DELAROCHE, Mme BOUIS, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

**PRESENTS PAR PROCURATION :** M. STREHAIANO, Mme MEBREK, Mme QUENNEHEN

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. DELUCHEY, Mme COGNE, Mme ABOUT,

**SECRETAIRE :** Mme ABBA

Le président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'acte de création de la régie RR303-207 en date du 21 juillet 2002 ;

VU l'acte modificatif de la régie RR303-207 en date du 5 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rationaliser les régies existantes du Centre Communal d'Action Sociale suite à la demande de la DDFIP95.

VU l'avis conforme du comptable au 28 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

**DE SUPPRIMER** la régie recette RR303-207 – animation séniors, instituée au centre communal d'action sociale à compter du rendu exécutoire de la délibération.

DIT qu'il sera mis fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220915-DEL2022-09-15-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

président,  
Du Centre Communal d'Action Sociale,  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 SEP. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le : 3 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 3 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.